

Le GNAU Mode d'emploi

Déposez vos demandes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



Définition du GNAU

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est un outil de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le dépôt des dossiers à l'archivage en mairie. La saisine par voie électronique (SVE) permet au pétitionnaire (ou son mandataire) de déposer en ligne un dossier, de suivre son avancée en temps réel. Les échanges avec la mairie sont également facilités.

du compte

Avant de déposer son premier dossier, le pétitionnaire doit cliquer sur le bouton connexion puis au choix:

- Créer un compte en indiquant son adresse électronique et un mot de passe,
- Créer un compte à partir d'identifiants sur FranceConnect. Lors du dépôt d'autres dossiers, le pétitionnaire pourra réutiliser les mêmes identifiants.

Types de dossiers

Sur la page du GNAU, une assistance en ligne permet d'aider le pétitionnaire dans le choix de la demande et du dossier. Le type de demande (permis de construire, déclaration préalable, ...) est indiqué par l'assistance, l'intervention ou non d'un architecte, les pièces et les plans à fournir.

Accès aux règles d'urbanisme

Sur la page d'accueil du GNAU, le bouton zonage et règlement renvoie au site du Géoportail de l'urbanisme. Vous y trouverez toutes les informations (zonage, règlement, servitudes, ...)

Information en temps réel

A chaque phase de l'instruction du dossier, le pétitionnaire aura un message électronique (adresse qu'il aura indiqué lors de l'envoi du dossier). Les courriels confirmeront l'envoi, la réception des documents, s'il manque des pièces ou des plans, si le délai de l'instruction est majoré. Il sera alerté également de la complétude de son dossier et de sa décision. Toutes ces informations seront visibles en permanence sur le compte GNAU de l'utilisateur.

Courriers papiers

La mairie continuera d'envoyer au pétitionnaire les courriers papier de demande de pièces, de majoration de délais ainsi que les décisions. Cette situation pourra évoluer vers une dématérialisation totale par la suite.

Annulation d'une demande

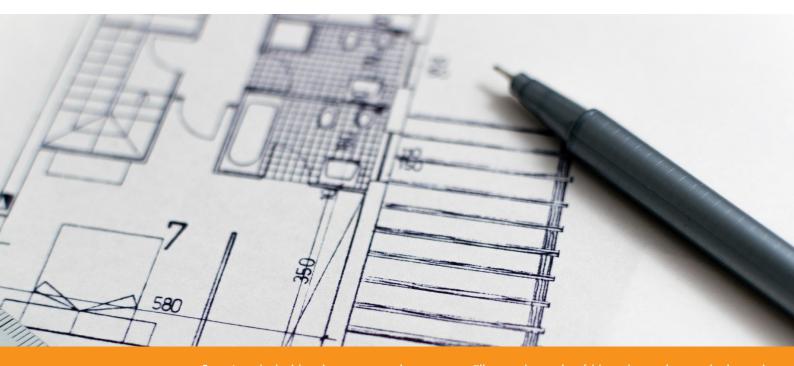
Un pétitionnaire qui envoie un dossier par le GNAU est définitif. En cas d'erreur, de changement de projet, il doit demander une annulation de sa demande (soit par courrier signé de tous les demandeurs, soit par le bouton «demande à l'instructeur»).

Délais de réponse

Le délai d'instruction du dossier débutera à la date de l'accusé d'envoi électronique (hors dimanches et jours fériés). Les délais varient selon le type de demande et ne commencent qu'au moment où le dossier est déclaré complet.

Début des travaux

Les travaux peuvent commencer dès la réception de l'autorisation mais le délai de recours des tiers est de 2 mois à compter de l'affichage de l'autorisation sur le terrain.



Nous contacter Le principal interlocuteur reste la commune. Elle renseignera le pétitionnaire sur le type de demande (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, ...) et pourra l'assister en cas de difficulté pour remplir le formulaire en ligne ou des pièces à ajouter.

En cas de problème technique, le pétitionnaire peut faire une demande à l'adresse GNAU@thelloise.fr

Communauté de communes Thelloise -BP 45 - 7 Avenue de l'Europe - 60530 Neuilly en Thelle